

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude.

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanou), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, ROUMAT Guy, (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), FALLICO Gaetano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : PANIFOUS Laurent (Le Fossat), MARTINEZ Rolande (Le Mas d'Azil).

ETAIENT EXCUSES: COUSTURE Eliane (Le Fossat), SUPERY Jean-Marc (Le Mas d'Azil).

PROCURATIONS: COUSTURE Eliane à ARNAUD Véronique.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

ORDRE DU JOUR:

- 1- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 14 et 26 décembre 2023
- 2 – Signature d'une convention de partenariat CEE (Prime Certificat Economie d'Energie)
- 3 – Convention travaux sous mandat voirie 2024
- 4 – Demandes de subventions 2024
- 5 – Ouvertures de crédits budgétaires exercice 2024
- 6 – Aide à l'Immobilier d'Entreprises pour la Pharmacie de Saint-Ybars
- 7 – Création d'un poste d'ingénieur
- 8 – Création du RIFSEEP pour le poste d'ingénieur
- 9 - Validation du cahier des charges pour la Délégation de Service Public au 1er septembre 2024

Questions diverses

Informations diverses

Monsieur Le Président informe l'assemblée des modifications de délégations au sein du Bureau communautaire, à savoir :

Roger BUFFA devient Vice-Président en charge de la communication ;

Carole MAURETTE assure à présent la Vice-Présidence en charge de l'enfance ;

Philippe JALOUX devient Vice-Président en charge de l'économie ;

Jean Claude COMMENGE assure à présent la Vice-Présidence en charge des finances et de la fiscalité.

Roger BUFFA et Philippe JALOUX expliquent les raisons de leur choix concernant les changements de délégation.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 14 ET 26 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023.

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

43 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	2
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 DECEMBRE 2023.

Jean Claude COMMENGE demande que soit apportée une modification sur le Procès-verbal du 26 décembre, à savoir :

Suppression de l'intervention

« Jean Claude COMMENGE rappelle que la seule solution reste l'impôt. »

Jean Claude COMMENGE informe l'assemblée des potentielles difficultés auxquelles la communauté de communes risque d'être confrontée pour l'élaboration du budget 2024, qu'il s'agira de concevoir en "Bon père de famille".

Il précise que l'équilibre ne se réalisera pas obligatoirement par les impôts, et qu'une attention particulière devra être mise en œuvre sur les investissements.

Il indique que la communauté de communes s'est laissé entraîner trop vite dans une spirale financière.

Roger BUFFA demande que soit apportées des modifications sur le Procès-verbal du 26 décembre, à savoir :

Correction sur la page 5 sur une intervention attribuée à Yvon LASSALLE

« Roger BUFFA précise que l'augmentation de la participation des familles sur le coût de l'ALAE en formule régulière représente un montant de 45 € par an, concernant les tarifs ALSH, il semblerait qu'ils soient encore inférieurs que d'autres structures sur le département. »

Suppression de l'intervention

« Roger BUFFA précise que l'impact fiscal pour assumer l'augmentation ne générerait pas des sommes conséquentes. »

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 26 décembre 2023.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 décembre 2023.

43 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	6
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CEE (PRIME CERTIFICAT ECONOMIE D'ENERGIE)

Le Président expose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre du dispositif des **''Certificats d'Economies d'Énergie''** (CEE) issu de la Loi « POPE », depuis 2005, qui assigne aux fournisseurs d'énergie, un objectif d'économies d'énergie, exprimé en kilowattheures d'énergie finale économisée (« **kWh Cumac** ») .

Il explique que les travaux permettant de réaliser des économies d'énergie peuvent être récompensés par l'attribution d'une prime CEE, dont le montant est calculé en fonction de divers critères. (Documents descriptifs joints à la convocation).

Il explique que la communauté de communes peut conventionner avec un ou plusieurs bureaux d'étude afin d'inciter, de coordonner et de valoriser la réalisation d'opérations d'économies d'énergie portées en maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale sur le territoire d'Arize-Lèze.

Il précise que la prestation se caractérise par l'identification et le recensement des travaux d'économies d'énergie, l'accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers, l'enregistrement et la valorisation financière des CEE.

Il propose une valorisation des actions et le paiement au titre de l'incitation financière suivant les conditions ci-après:

- Le bureau d'étude versera une contribution financière évaluée par **''GWh Cumac''** de CEE, au prorata du volume de CEE réalisé dans le cadre des actions retenues.
- Cette contribution financière sera répartie entre la communauté de communes, coordinatrice du dispositif, et la commune bénéficiaire selon les modalités suivantes :
 - La commune bénéficiaire recevra une contribution financière d'un montant égal à 90% du volume CEE dûment délivré ;
 - La communauté de communes recevra une contribution financière d'un montant égal à 10% du volume CEE dûment délivré.

Raymond BERDOU exprime son soutien à adhérer au dispositif en illustrant les financements potentiellement mobilisables sur une opération en cours sur la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas d'Azil.

Ramon BORDALLO interroge Le Président sur la faisabilité éventuelle de l'ingénierie globale en régie.

Il lui est répondu que le niveau d'exigences en compétences ne peut être que délégué à un bureau d'étude.

Yvon LASSALLE souhaiterait savoir si ces financements viennent en déduction des autres subventions publiques.

Jean Claude COURNEIL explique que les primes CEE n'interviennent pas dans le plan de financement officiel.

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir si les porteurs de projets privés peuvent bénéficier des CEE.

Il lui est répondu que les particuliers et les entreprises peuvent effectivement rentrer dans le dispositif.

Yvon LASSALLE s'interroge sur la possibilité de financement CEE au bénéfice des opérations déjà achevées à ce jour.

Il lui est répondu que la procédure d'instruction doit être initiée avant la signature des devis.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer :

- pour l'autoriser à signer des conventions de partenariat CEE avec des bureaux d'étude prestataires pour la gestion de la coordination et de la valorisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine et celui des 27 communes ;
- pour valider les modalités de répartition de la contribution financière entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire, telles que présentées.

L'assemblée procède au vote :

- **pour autoriser Le Président à signer des conventions de partenariat CEE avec des bureaux d'étude prestataires pour la gestion de la coordination et de la valorisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine et celui des 27 communes ;**
- **pour valider les modalités de répartition de la contribution financière entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire, telles que présentées.**

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – CONVENTION TRAVAUX SOUS MANDAT VOIRIE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes peut réaliser à la demande de chaque commune adhérente des travaux d'entretien, d'aménagement et gros entretien, de débroussaillage, de travaux divers, de fournitures de matériaux, la création de passages busés sur la voirie communale, des travaux de création et d'entretien sur la voirie rurale.

Il indique que ces missions peuvent être confiées à la Communauté de Communes par le biais de la signature d'une convention de travaux sous mandat.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer les conventions de travaux sous mandat 2024 avec chaque commune membre.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer les conventions de travaux sous mandat pour l'année 2024.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différentes opérations intercommunales qui seront engagées durant l'année 2024, et le montant des subventions à solliciter (dossiers DETR déposés en janvier) , à savoir :

OPERATION	MONTANT HT	ETAT	CD09	AUTRES	DETR	AUTO-FINANCEMENT
CHEF DE PROJET ORT	55 000 €	BANQUE TERRITOIRES : 12 375 € ANAH : 24 750 €		4 BOURGS-CENTRES 12 375 €		5 500 €
ANIMATION PIG	40 000 €	ANAH : 24 000 €	8 000 €			8 000 €
ANIMATION L'OPAH RU	50 000 €	ANAH: 25 000 €	10 000 €			15 000 €
PROGRAMME VOIRIE	958 419 €		FDAL : 50 000 €		350 000 €	558 419 €
MATERIEL VOIRIE NIVELEUSE	112 000 €		FDAL : 20 000 €		30 000 €	62 000 €
CLIMATISATION COWORKING	21 838 €		FDAL : 6 551 €		10 919 €	4 368 €
PDIPR	48 900 €		7 920 €			40 980 €

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir qui est le « Chef de projet ORT ».

► Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter chacun des partenaires pour l'obtention d'une subvention présentée sur les opérations 2024.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à solliciter chacun des partenaires pour l'obtention d'une subvention présentée sur les opérations 2024.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

L'assemblée est informée sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget.

Il est rappelé que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL :

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2023 étant de **2 931 908 €** (Hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **542 000 €** (soit 19 % de **2 931 908 €**) ventilé comme suit :

- article 20422	15 000 €	(Immobilier d'entreprises)
- article 2135	2 000 €	(Travaux aménagement)
- article 2152	2 000 €	(Panneaux de chantier)
- article 21751 015 :	500 000 €	(Travaux de voirie)
- article 21838	1 000 €	(Achat informatique)
- article 2188	2 000 €	(Matériel divers)
- article 2313 021	20 000 €	(Travaux MSP Fossat)

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée, dans le cadre de cette procédure, de prendre une délibération afin de valider la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal comme énoncé ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal comme énoncé ci-dessus.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 – AIDE A L' IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA PHARMACIE DE SAINT-YBARS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau pharmacien de Saint-Ybars s'est engagé sur un projet de rénovation du bâtiment pour un montant total d'investissements de 26 157 € suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Travaux de d'isolation, de chauffage, rafraîchissement et d'embellissements	21 437 €
Travaux d'isolation thermique	4 720 €
TOTAL	26 157 €

CO-FINANCEMENTS	Montant HT	Taux
Autofinancement Privé	20 925,60 €	80 %
Etablissement Public de Coopération Intercommunale Dont 50 % de délégation d'octroi d'aide au Département	5 231,40 €	20 %

Il indique que la subvention sollicitée représente un montant de 5 231,40 € auprès de la communauté de communes pour financer l'immobilier d'entreprise, il précise que cette aide permet un cofinancement à parité avec le Département par un octroi d'aide de 2 615,70 €.

Ramon BORDALLO exprime son désaccord sur ce type de financement au bénéfice de personnes aisées.

Il lui est répondu que la pharmacie correspond aux critères d'éligibilité dans le Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises par son caractère de "service essentiel de proximité".

Francis BOY explique qu'il s'agit ici d'une création d'entreprise.

► Le Président propose à l'assemblée d'allouer une aide financière à la pharmacie de Saint-Ybars de 5 231,40 € répartie à parité entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes suivant les modalités suivantes :

- le versement d'une aide directe de 5 231,40 € à l'officine ;
- la délégation partielle de la compétence pour l'octroi de l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 2 615,70 €.

L'assemblée procède au vote pour valider une aide financière à la pharmacie de Saint-Ybars de 5 231,40 € répartie à parité entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes suivant les modalités suivantes :

- **le versement d'une aide directe de 5 231,40 € à l'officine ;**
- **la délégation partielle de la compétence pour l'octroi de l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 2 615,70 €.**

43 votants	Votes pour	38	Votes contre	1	Abstentions	4
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Le Président expose la création d'un poste d'ingénieur à temps complet afin de pouvoir engager la titularisation de Obéline PANIE-DUJAC chef de projet ORT.

Le Président informe l'assemblée de la réussite au concours externe d'ingénieur de Obéline.

Il ajoute que Obéline est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur depuis le 1^{er} décembre 2023.

Yvon LASSALLE souhaiterait avoir des précisions sur le statut de cette nomination.

Ramon BORDALLO présente les étapes d'une stagiairisation jusqu'à une titularisation.

Dominique CASTAGNE s'interroge sur la possibilité de financements du poste par des partenaires publics dans le cas d'un agent titulaire.

Laurent MILHORAT exprime son soutien à la titularisation de Obéline.

Il explique qu'il s'agit de valoriser l'obtention du concours d'ingénieur pour un agent intercommunal, fait d'exception, loin s'en faut.

Il ajoute que le travail réalisé par Obéline mérite d'être récompensé à juste titre.

Il alerte sur le risque de ne pas valider cette nomination, et voir Obéline nous quitter pour aller ailleurs.

Jean Claude COMMENGE demande à Laurent MILHORAT de ne pas se méprendre, il indique que la position exprimée par certains élus ne caractérise pas une désapprobation sur la nomination.

Ramon BORDALLO abonde dans cette position.

► Le Président propose à l'assemblée de valider la création, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un poste d'ingénieur à temps complet, pour engager la procédure de nomination de Obéline PANIE-DUJAC.

L'assemblée procède au vote pour valider la création, à compter du 1er mai 2024, d'un poste d'ingénieur à temps complet, pour engager la procédure de nomination de Obéline PANIE-DUJAC.

43 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	2
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Le Président rappelle à l'assemblée que Obéline est actuellement sous statut de Contrat à Durée Déterminée, sur le grade d'attaché, échelon 8, indice brut 693, indice majoré 580.

Il explique que le poste est financé par l'ANAH (45%) , la BANQUE TERRITOIRES (22,5 %) , les 4 BOURGS CENTRES (22,5%), l'autofinancement de la communauté de communes représente 10 %.

Il propose à l'assemblée, qu'en préalable à sa nomination, il soit accordé, à Obéline, un avancement de l'échelon 8 à l'échelon 10 sur le grade d'attaché, représentant une augmentation brute mensuelle de 263€ à répartir sur les différents co-financeurs du poste.

► Le Président propose à l'assemblée de valider, à compter du 1^{er} mars 2024, un avancement au bénéfice de Obéline PANIE-DULAC, de l'échelon 8 à l'échelon 10 sur le grade d'attaché,

L'assemblée procède au vote pour valider la création, à compter du 1er mars 2024, un avancement au bénéfice de Obéline PANIE-DULAC, de l'échelon 8 à l'échelon 10 sur le grade d'attaché,

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – CREATION DU RIFSEEP POUR LE POSTE D'INGENIEUR

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 28 juin 2018 validant la mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes.

Il rappelle que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège avait validé le 14 juin 2018 le projet de délibération octroyant aux agents le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il indique aux délégués qu'il s'agit d'entériner la mise en place du RIFSEEP sur le poste d'ingénieur territorial, formaliser sa mise en application au 1^{er} mai 2024 et d'engager une Saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège pour valider le régime indemnitaire suivant le tableau ci-dessous.

INGENIEUR		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT IFSE ANNUEL MAXIMUM	MONTANT MENSUEL MAXIMUM	MONTANT CIA ANNUEL MAXIMUM
Groupe 4	Chef de projet Revitalisation du territoire	31 450 €	2 620.80 €	5 550 €

Ramon BORDALLO apporte quelques précisions sur les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

► Le Président propose à l'assemblée de valider l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP sur le poste d'ingénieur de la communauté de communes à compter du 1^{er} mai 2024 suivant les modalités présentées.

L'assemblée procède au vote pour valider l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP sur le poste d'ingénieur de la communauté de communes à compter du 1er mai 2024 suivant les modalités présentées.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Carole MAURETTE rappelle les modifications du cahier des charges qui avaient été entérinées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, lors de la validation du contenu du projet d'avenant n°8.

Elle explique que le projet de cahier des charges est un document de travail non validé par le conseil communautaire, c'est pourquoi il n'a pas été envoyé sous son format complet de rédaction.

Elle regrette que préalablement à la séance de conseil communautaire du 14 décembre, le document qui avait été diffusé aux délégués a fuité sur le territoire.

Elle présente les éléments à prendre en compte dans la rédaction du cahier des charges pour la DSP de septembre 2024 à décembre 2026 suite aux propositions du Bureau Communautaire du 24 janvier et de la commission "Enfance" réunie le lundi 29 janvier 2024 dont les 20 membres ont voté à l'unanimité le contenu, à savoir :

1-MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES PAR RAPPORT A L'ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES

SERVICES	MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES PAR RAPPORT A L'ORGANISATION ACTUELLE
JEUNESSE	Suppression dans l'article 4 : LES STRUCTURES du sous-article c) Jeunesse Pour les accueils "Jeunes" de Lézat et du Mas Suppression des interventions CLAS dans les collèges de Lézat et du Mas Maintien des séjours et sorties Dans le cadre d'une organisation mutualisée avec les services enfance
ESPACE CULTUREL	Suppression de la gestion directe par le Délégataire DSP des activités sur l'espace culturel des Bordes. <i>(L'objectif étant une reprise de la coordination des activités par la commune des Bordes sur Arize)</i>
ATELIERS SPECIFIQUES	Suppression dans l'article 4 : LES STRUCTURES du sous-article c) Ateliers spécifiques artistiques, culturels et sportifs
ALAE ELEMENTAIRE DU SOIR	Mise en adéquation du taux d'encadrement avec la législation en vigueur dans le cadre du PEDT 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire
ALAE ELEMENTAIRE DU MIDI	Mise en adéquation du taux d'encadrement avec la législation en vigueur dans le cadre du PEDT 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire
INTERVENANTS EXTERIEURS SORTIES PEDAGOGIQUES ALAE	Suppression des prestations intervenants extérieurs et sorties pédagogiques sur les ALAE

2-MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES PAR RAPPORT A LA PRESENTATION ACTUELLE DES SERVICES

ARTICLES	MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES PAR RAPPORT A LA PRESENTATION ACTUELLE
DANS ARTICLE 4 : LES STRUCTURES	<p>Modification des sous-articles :</p> <p>a) Accueils petite enfance, b) Enfance ALAE et ALSH avec intégration permettant de visualiser le besoin en personnel d'encadrement</p>
DANS ARTICLE 4 : ECOLE DE MUSIQUE	Suppression de l'article sur coordination d'une réflexion pour l'émergence d'une école de musique intercommunale
DANS ARTICLE 4 : PATENARIAT FABLAB	<p>Suppression de l'article concernant le partenariat avec le Fablab de Lézat. (L'organisation de formations des animateurs aux machines numériques s'intègre dans un plan de formation)</p>
DANS ARTICLE 5 : MOYENS DE COMMUNICATION	<p>Suppression de l'exigence de la sortie quadrimestrielle du journal du délégataire Suppression du nombre de pages minimum</p>
DANS ARTICLE 9 : TRANSPORTS	Suppression de « Prise en charge des cartes de bus inter-Alaé sur les RPI (Les Bordes - Sabarat, Daumazan -Campagne, Villeneuve-Saint Martin d'Oydes). »
DANS L'ARTICLE 18 : LE PERSONNEL	<p>Actualisation de l'inventaire des locaux et du personnel mis à disposition au délégataire par les communes ou bailleurs privés sur ALAE et ALSH et Multi-accueil</p> <p>Intégration d'un organigramme détaillé du personnel encadrant</p> <p>Mise en évidence des contrats de personnel sous statut de remplaçant</p> <p>Mise en évidence des postes mutualisés</p> <p>Modification des articles concernant les 2 postes de coordination par la création d'un unique poste de Chargé de Coopération et la création d'un poste de coordination</p>
DANS L'ARTICLE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : ACCUEIL PETITE ENFANCE	<p>Intégration d'un nouvel article :</p> <p>Mise à disposition de 2 nouveaux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La communauté de communes mettra à disposition du délégataire les locaux des 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (le pôle petite enfance sur Lézat et la micro-crèche sur Le Fossat)à compter de leur ouverture :</p> <p>Les modalités de mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la convention.</p>
DANS L'ARTICLE PRIX DES REPAS	Actualisation du montant des tarifs repas enfants et animateurs facturés par les communes
DANS L'ARTICLE LES GOUTERS	<p>Modification du texte :</p> <p>Le délégataire devra se référer aux recommandations de l'Education Nationale en vigueur pour la fourniture de goûters.</p>
DANS L'ARTICLE 10. LA COMPTABILITE	<p>Modification de l'article 10 sur la transmission de documents complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport du commissaire aux comptes pour la gestion Arize Lèze - le grand livre, le livre de paie et les organigrammes nominatifs par services et sites - Le rapport d'activité et bilan financier concernant les frais de gestion décentralisés - Les rapports transmis à la CAF
DANS L'ARTICLE 15. LES VERIFICATIONS	Modification de la phrase sur la concertation : une concertation mensuelle devra être organisée afin de permettre aux parties de faire le bilan

Carole MAURETTE propose d'intégrer également dans la partie "Financement" les éléments ci-dessous :

« La Communauté de Communes s'engage annuellement pouvoir délibérer pour assurer le financement complémentaire nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel des structures. Toutefois, au terme de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable.

Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitations normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service, qu'il a supportés. Les conditions pour une prise en charge de financement complémentaire devront être hors conditions normales d'exploitation. A contrario, le délégataire s'engage en cas d'excédent à reverser ces sommes à l'autorité concédante. »

Et dans l'article 18 "Le Personnel", propose de rajouter les éléments ci-dessous :

"Lors des journées de grève, le délégataire prévenu 48h à l'avance adaptera le taux d'encadrement en lien avec les communes pour les repas."

"exigence de vigilance concernant les acquisitions de matériel et les dépenses sur prestataires extérieurs".

Dominique CASTAGNE propose l'éventualité d'une gestion des services en régie.

Il exprime sa crainte de repartir dans le cadre dictat d'une entreprise privée comme Léo Lagrange.

Il déclare une désagréable sensation de revenir aux décisions du Conseil Communautaire du 14 décembre.

Carole MAURETTE informe que l'appel à candidature va être engagé.

Jean Claude COURNEIL indique que le cahier des charges va être formalisé suite à la validation des ajustements.

Il explique qu'il s'agira de patienter afin de connaître les candidatures.

Il rappelle que le fond du problème reste le financement supplémentaire que la communauté de communes aura des difficultés à assumer.

Carole MAURETTE indique qu'il s'agit d'évaluer le volume financier acceptable pour la communauté de communes.

Elle rappelle qu'il n'est pas interdit de revenir sur l'avenant de 8 mois afin d'anticiper la mise en œuvre des décisions prises ce soir.

Elle indique qu'il faut écarter l'idée d'une unique réponse de Léo Lagrange.

François VANDERSTRAETEN rappelle que le prestataire actuel n'a pas respecté les modalités d'encadrement inscrites dans la convention, ce qui a généré une importante plus-value sur les dépenses de personnel.

Raymond BERDOU souligne le travail accompli par Carole MAURETTE, la commission "Enfance" et les services administratifs pour trouver des solutions techniques et financières à la problématique.

Il souhaite , cependant, exprimer par sincérité son ressentiment en cohérence avec ses engagements.

Il s'interroge notamment sur quelques points présentés, à savoir :

- la suppression de « Prise en charge des cartes de bus inter-Alaé sur des RPI (Les Bordes, Sabarat, Daumazan, Campagne, Villeneuve-Saint Martin d'Oydes).
- la réorganisation des chargés de coordination

- le tableau des tarifs de repas
- les charges supplétives concernant le personnel et les locaux mis à disposition
- l'évaluation des licenciements envisagés et leur impact social

Même si il est conscient des problèmes financiers, il souhaite plus particulièrement regretter la suppression de certains services à destination de la jeunesse, qu'il ne comprend pas car il doute que ce soit un service déficitaire.

Il informe avoir été interpellé lors d'une rencontre Territoires éducatifs et indique que le territoire Arize Lèze est le seul à se séparer d'un service jeunesse.

Il exprime sa désapprobation sur l'arrêt des services CLAS, des interventions hors temps scolaire sur les collèges qui permettent une action efficace au bénéfice des enfants, même si l'effectif touché est faible.

Il regrette également la suppression des ateliers spécifiques artistiques, culturels et sportifs.

Il exprime sa crainte de voir transformer ces services en simple garderie.

Il indique espérer plusieurs candidatures sur la DSP future en espérant la possibilité de renégocier une action plus affirmée sur la jeunesse.

Carole MAURETTE indique que les services supprimés sur la jeunesse concernent une fréquentation minimale, avec moins de difficultés pour assumer leur réorganisation.

Elle rappelle également l'attachement à l'action culturelle mais indique que des choix d'activités moins onéreuses peuvent être proposés.

Raymond BERDOU souhaite que soit bien établie la responsabilité de Léo Lagrange sur cette problématique, il rappelle que la communauté de communes la subit mais n'en est pas la cause.

Carole MAURETTE indique qu'elle a participé à une réunion avec les salariés où elle a pu exprimer la position des élus sur la difficulté de prise de décisions sur la problématique.

Anne COURTIAL rappelle que la participation de l'Etat sur le périscolaire via la CAF est passée de 70 % à 29 % en quelques années.

Ramon BORDALLO rappelle la baisse d'impôts initiée depuis 20 ans contraignant la participation des plus aisés.

Il abonde dans le sentiment de regret d'engager des suppressions de services mais rappelle qu'il s'agit d'une difficulté de financement.

Il suggère d'engager une phase de concertation avec les salariés et les familles.

Carole MAURETTE informe d'une intervention d'un député à l'assemblée relative aux difficultés de pérennisation des actions d'éducation populaire.

François VANDERSTRAETEN souhaite attirer l'attention sur une autre problématique concernant les modalités de gestion et de facturation des repas durant les vacances scolaires.

Il expose les difficultés et les incohérences rencontrées dans le cadre du conventionnement entre communes, il illustre notamment par un non-paiement des repas par certaines familles ou une refacturation en deçà du prix normal entre communes.

Il demande que soit réorganisé ce fonctionnement.

Francis BOY souhaiterait avoir des précisions sur la fuite des documents et les conséquences de tels actes qu'il condamne.

Carole MAURETTE trouve inadmissible que ne soit pas respectée la confidentialité concernant des documents de travail sur un sujet aussi sensible, elle rappelle le devoir de réserve des élus.

Francis BOY partage ce point de vue.

Anne COURTIAL regrette que le projet de cahier des charges n'ait pas été envoyé dans sa globalité.

Raymond BERDOU s'interroge sur le respect de la législation pour l'accueil du matin dans 1 ou 2 ALAE par un unique animateur.

Laurent MILHORAT alerte sur l'obligation d'engager une importante communication auprès de la population afin d'expliquer la réorganisation du périscolaire.

Il rappelle que le fond du problème réside dans la capacité de la communauté de communes à assumer la forte augmentation budgétaire imposée par Léo Lagrange et évaluée de 300 000 € pour 2024 à 450 000 € pour 2026.

Il confirme que la décision de diminution de services n'a pas été imaginée avec "gaité de cœur".

Raymond BERDOU soupçonne Léo Lagrange de faire culpabiliser la communauté de communes.

Guy ROUMAT propose de garder le fonctionnement actuel sans suppression de services en attendant des candidatures d'autres prestataires.

Il exprime son opposition à rédiger un cahier des charges pour satisfaire des conditions imposées par Léo Lagrange.

Jean Claude COURNEIL indique qu'il sera plus aisé de remettre en activité des services que de les supprimer ultérieurement.

Dominique CASTAGNE demande si les modifications ne peuvent pas s'effectuer dans le cadre de la négociation.

Yvon LASSALLE propose de rédiger le cahier des charges avec des variantes.

Anne COUTIAL demande si on ne peut pas cadrer l'offre en indiquant un montant prédéfini.

Carole MAURETTE rappelle qu'il ne s'agit pas d'un marché public, elle indique que la procédure de DSP prescrit au délégataire une part du risque.

Yvon LASSALLE s'interroge sur la possibilité de contractualiser des avenants.

Laurent MILHORAT confirme la part de risque du délégataire dans le cadre d'une DSP.

Carole MAURETTE abonde dans la capacité de rajouter des services ultérieurement.

Jean Claude COURNEIL confirme cette position.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider les éléments de rédaction du cahier des charges pour la DSP de septembre 2024 à décembre 2026

L'assemblée procède au vote pour valider les éléments de rédaction du cahier des charges pour la DSP de septembre 2024 à décembre 2026

43 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	3
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

QUESTIONS DIVERSES

Laurent MILHORAT rappelle aux délégués la réunion de travail du 8 février concernant la présentation et le débat sur le PLUI afin de préparer le vote du Conseil Communautaire du 28 février.

INFORMATIONS DIVERSES

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

François VANDERSTRAETEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Vanderstraeten', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT

Jean Claude COURNEIL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.C. Courneil', written over a horizontal line.